



Médias, opinion publique et criminalité

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ce numéro du *Porte ouverte* portant sur les médias est le premier à paraître sous forme de bulletin électronique comparativement à la version «papier» que l'on a connu pendant les 20 dernières années. De plus, la revue paraîtra deux fois par année plutôt que trois. Comme nous l'avions déjà annoncé, cela a été rendu nécessaire suite à une réduction importante de financement public pour la production du *Porte ouverte*.

Nous produisons quelque 200 copies «papier» par nos propres moyens afin de rendre disponible la revue à nos lecteurs qui n'ont pas accès facilement à l'internet, soit les détenus et les résidents des maisons de transition. La version électronique du *Porte ouverte* sera disponible sur le site internet de l'ASRSQ au www.asrsq.ca. Nous vous encourageons à vous inscrire sur notre liste d'abonnés en nous faisant parvenir votre adresse courriel, ce qui nous permettra de vous aviser à chaque occasion de la date de parution de la revue sur le site. Nous espérons vivement que vous continuerez à consulter notre revue qui, rappelons-le, est consacrée à vous tenir informés sur des thèmes d'intérêt commun et est gratuite.

Je profite de l'occasion pour vous inviter à nous soumettre des idées de thèmes, d'articles, des nouvelles de votre région, de votre organisme ou toute initiative ou pratique innovatrice qui serait d'intérêt au réseau de l'ASRSQ et aux divers lecteurs de la revue *Porte ouverte*. De notre côté, l'équipe de rédaction s'engage à maintenir des standards élevés de qualité et nos efforts pour vous offrir un contenu intéressant et stimulant.

Longue vie au *Porte ouverte* !

PROGRAMME DE FORMATION

Le programme de formation 2014-2015 (mars 2014 à avril 2015) est en cours de préparation, vous pourrez le consulter sur notre site internet dans les prochaines semaines !

Les formations suivantes auront lieu à l'hiver :

- Mieux comprendre la place des traumatismes dans la réinsertion sociale – 9 janvier – Montréal
- Le mieux-être au travail – 23 janvier – Montréal
- Cultivez l'intelligence de vos émotions et développez votre «Quotient émotionnel» – 12 mars – Montréal
- Atelier sur le rétablissement en contexte d'intervention – 27 et 28 mars – Montréal

Toutes les inscriptions se font par courriel auprès d'Émilie Bodo à info@asrsq.ca

Téléchargez le programme complet sur le site internet de l'ASRSQ au www.asrsq.ca

L'ASRSQ offre à ses membres la possibilité de demander des sessions de formation pour son personnel, même si elles ne figurent pas au programme. L'Association peut offrir la formation désirée à un coût plus avantageux que celui auquel aurait droit l'organisme membre s'il transigeait directement avec le formateur.

SOMMAIRE

Porte Ouverte - Volume XXVI, numéro 1, 2013



ÉDITORIAL

p.4 / Des acquis fragiles

p.5 / Fragile Gains

MÉDIAS, OPINION PUBLIQUE ET CRIMINALITÉ

p.6 / Médias et opinion publique : des relations à préciser et à questionner

p.9 / L'impact des médias sur l'opinion publique en matière de criminalité et justice pénale

p.11 / Le Politique et les médias. Comment le populisme pénal justifie les changements législatifs

p.14 / Rapport majoritaire. Comment le futur fait désormais partie de notre présent (hélas)

ACTUALITÉS

p.17 / 35 ans d'histoire. La CQLC d'hier à aujourd'hui

p.19 / Quelques pistes pour la réhabilitation de jeunes détenus

RÉSEAU

p.21 / Paroles d'intervenants - La réinsertion sociale, ça fonctionne !

À LIRE

p.23 / La prison : quel(s) droit(s) ?

Les articles de ce numéro n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec sauf s'ils sont signés par leur Conseil d'administration, leur Président ou leur Directeur général. Le contenu du bulletin ne reflète pas nécessairement l'opinion du Service correctionnel du Canada ni de la Direction générale des services correctionnels du Québec. La rédaction se réserve le droit de couper et/ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. Comité de rédaction et de correction : Patrick Altimas, David Henry. Collaborateurs : Éric Bélisle, Jean-Claude Bernheim, Marlène Falardeau, Mélanie Gaumont, Chloé Leclerc, André Mondoux, Brian Myles et Lucie Pelchat. Dépôt légal : 2013, 4^e trimestre / Le *Porte ouverte* est imprimé sur du papier Domtar92, sans acide et certifié Sustainable Forestry Initiative.

Porte ouverte : 2000, boul. Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2H 1E4

Téléphone : (514) 521-3733 / Télécopieur : 514 521-3753 / Courriel : info@asrsq.ca / Site internet : www.asrsq.ca

Abonnements : Émilie Bodo

Conception graphique : luc@lucgirouard.com • Impression : ASRSQ. Dépôt légal : 2013, 4^e trimestre. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013 Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1192-3008. Les ministères de la Sécurité publique du Québec et Sécurité publique Canada subventionnent la publication du *Porte ouverte*. Envoi de publication : Convention no. 40014948.



Des acquis fragiles

Par Brian Myles, président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) et reporter au Devoir

On l'oublie parfois, mais la liberté de presse est un acquis fragile. Encore récemment, la justice nous a causé une de ces frousses pour l'Halloween. Dans un recours en diffamation visant l'émission J.E., à TVA, le juge Richard Nadeau s'est lancé dans une charge à fond de train contre le journalisme d'enquête.

Les bras m'en sont tombés. Le juge de la Cour supérieure ne condamnait pas des reportages empreints de sensationnalisme. Il s'en prenait d'un bloc aux meilleurs de la profession! *«Ici, on connaît la popularité de J.E., celle de "Enquête" ou de "La Facture" de Radio-Canada depuis longtemps. [...] C'est un "tribunal" public (certains parleront de "lynchage" ou d'inquisition) où les participants sont souvent blancs (victimes) ou noirs (escrocs, etc.), sans droit de regard et sans possibilité de se défendre»*, écrit-il.

Qu'un juge, aussi instruit soit-il, se permette d'entretenir de tels préjugés en dit long sur le fossé qui sépare le monde journalistique du monde judiciaire. Depuis maintenant quatre ans, les journalistes d'enquête sont arrivés les premiers sur cette vaste scène de crime qu'est la corruption au Québec. Nous avons éclairé des zones d'ombre, en révélant les liens douteux entre la construction, la mafia et le financement des partis politiques. Nous avons connu un tel succès que le gouvernement a jugé nécessaire de créer des escouades spécialisées (Marteau et l'UPAC) et de mettre sur pied la commission Charbonneau.

Inquisition? Sans la contribution exemplaire des journalistes d'enquête, la commission Charbonneau n'aurait jamais vu le jour. On peut en dire tout autant de la commission Gomery, portant sur le scandale du programme fédéral des commandites.

Dans le monde judiciaire, il est de bon ton de casser du sucre sur les journalistes. Leur présence dérange dans les palais de justice. Leurs questions agacent. Leurs reportages ne reflètent pas toute la complexité et les subtilités du système judiciaire, dit-on.

Il serait réducteur de tirer des conclusions définitives sur le seul jugement de Richard Nadeau. Après tout, la Cour suprême a reconnu l'importance du journalisme d'enquête pour combler le déficit démocratique de nos institutions, dans l'affaire «Ma Chouette» (la source de Daniel Leblanc dans l'enquête sur les commandites). Cet arrêt a contribué à renforcer le droit à la protection des sources (au cas par cas). Des juges ouverts sont même prêts à nous laisser gazouiller, à l'aide de Twitter, dans les salles d'audience, allant à l'encontre de la tendance lourde anti-Twitter au sein de la magistrature. Ces juges progressistes partagent avec nous une réelle préoccupation pour la transparence du système judiciaire et la publicité des débats.

Que ce soit en matière de prévention, de répression, de réhabilitation, il n'y a pas un secteur qui gagne à évoluer en vase clos, à l'abri du regard médiatique. Notre rôle est parfois mal compris. Les journalistes ne sont ni des auxiliaires du système judiciaire, ni des pédagogues que vous pouvez enrôler dans la poursuite de vos objectifs organisationnels.

Cela ne veut pas dire qu'il faut les regarder avec méfiance, ou carrément leur fermer la porte. Pour que le public puisse comprendre le système judiciaire, en accepter les succès et les insuccès, tout en ne perdant pas confiance dans les institutions et leurs représentants, nous devons leur promettre la vérité et la transparence.

Fragile Gains

By Brian Myles, President, Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) and Reporter for Le Devoir

We sometimes forget it, but freedom of the press is a fragile gain. Just recently, on Halloween, Justice gave us quite a scare. Hearing an action on defamation brought against J.E., a TVA network programme, Judge Richard Nadeau launched an all-out attack against investigative journalism.

I was flabbergasted. This Superior Court Judge was not condemning sensationalist reporting. He was picking on the best in the profession has as a whole! "[Translation] *The popularity of programmes such as J.E., or that of "Enquête" or "La facture" on Radio-Canada has long been recognized here. [...] These are in fact public "tribunals" (some may refer to them as lynch parties or inquisitions) before which participants are often white (victims) or black (swindlers, etc.) who have no control over the content presented and no opportunity to defend themselves,*" he writes.

For a judge, as well educated as he may be, to fuel such prejudice says a lot about the gap that divides the world of journalism from the judiciary. For four years now, investigative reporters have been the first to look into the vast crime scene that is corruption in Québec. We have shed light on dark areas, by revealing dubious connections between the field of construction, the mafia and the funding of political parties. We met with such success that the government deemed it necessary to create specialized police squads (Marteau and UPAC) and to set up the Charbonneau Commission.

Inquisition? Were it not for the exemplary contribution of investigative reporters, the government would never have established the Charbonneau Commission. The same might be said of the Gomery Commission looking into the scandal surrounding the federal sponsorship programme.

Journalist bashing appears to be in fashion in the legal world. Their presence is disruptive in the courthouse. Their questions are annoying. Some say that their reports do not reflect the complexities or the subtleties of the judicial system.

It would be an oversimplification to draw conclusions based on a single judgement by Richard Nadeau. After all, in the "Ma Chouette" affair [Daniel Leblanc's source in his investigation of the sponsorship scandal], the Supreme Court of Canada acknowledged the importance of investigative reporting to address the democratic shortcomings of our institutions. That judgement has contributed to reinforcing the law relative to the protection of sources (on a case-by-case basis). Certain judges are more open and even willing to let us tweet in their courtroom, using Twitter, which goes against the heavy anti-Twitter tendency within the judiciary. These progressive judges share with us a real concern for transparency in the judicial system and for public proceedings.

Be it in the area of prevention, repression or rehabilitation, no sector gains from operating in a vacuum and away from the prying of the media. Our role is at times misunderstood. Journalists are neither auxiliaries of the judicial system nor educators whom you might enroll in the pursuit of your organisational objectives.

This does not mean that we should view journalists with mistrust or that we should flatly exclude them. If we want the public to understand the judicial system, accept its successes and its failures, all the while continuing to have faith in their institutions and their representatives, we must promise truth and transparency.

Médias et opinion publique : des relations à préciser et à questionner

Par Chloé Leclerc, professeure adjointe, École de criminologie, Université de Montréal

Bien que la victimisation ou la participation au système de justice soit un événement plutôt rare dans la vie d'un individu, nous sommes confrontés tous les jours à la criminalité, à ses conséquences et à la manière dont elle est traitée dans notre système de justice par le biais des différents médias (d'information mais aussi de divertissement). Dans les années 60, on a commencé à s'inquiéter de l'effet des médias. Plusieurs leur reprochaient de fournir une image biaisée de la réalité qui pouvait avoir des conséquences importantes sur les citoyens les incitant à la peur, la méfiance ou encore à adopter des attitudes punitives à l'égard des délinquants. Mais qu'en est-il réellement? Quelle est l'influence des médias en matière de justice criminelle ?

Les premières études sur les médias et la criminalité ont servi à faire la preuve que ces derniers projetaient une image grandement biaisée de la criminalité, des criminels et des tribunaux. Des analyses du contenu de divers médias montrent que la proportion des délits couverts est inversement proportionnelle aux statistiques criminelles : Reiner (1997) rapporte par exemple que le tiers des délits présentés dans les médias sont des homicides alors qu'ils comptent pour moins de 1% de la criminalité. On a aussi reproché aux médias de stigmatiser certains groupes sociaux comme les immigrants, les femmes et les gens en position de pouvoir, en leur accordant une surreprésentation dans la couverture médiatique des affaires crimi-

nières conséquences anticipées est la capacité des médias de créer une panique morale ou d'être à la source d'insécurité chez les citoyens. Comme plusieurs personnes rapportent que les médias sont leur principale source d'information en matière criminelle, il est peu étonnant que ceux-ci surestiment la criminalité violente et qu'ils aient tendance à penser que la criminalité ne cesse d'augmenter (Roberts et Stalans, 1997). Cela a incité plusieurs chercheurs à penser que ces fausses croyances pouvaient entraîner un sentiment d'insécurité et une peur du crime non justifiée chez certains citoyens. Les recherches sur le lien entre la peur du crime et la consommation de médias sont contradictoires. Une première vague de recherche

Les recherches sur le lien entre la peur du crime et la consommation de médias sont contradictoires (...). Les recherches actuelles suggèrent des liens complexes qui s'opérationnalisent mieux selon certaines circonstances.

nelles (Marsh et Melville, 2009). Finalement, les études sur la représentation du système judiciaire dans les médias arrivent également à la conclusion qu'ils dressent une image peu représentative de la pratique quotidienne des tribunaux (Surette, 2011). L'accent est souvent mis sur l'aspect adversarial du système, sur sa complexité et ses défaillances, alors que plus de 90% des causes criminelles se règlent par plaidoyer de culpabilité, donc sans procès et par une suggestion commune des deux parties.

Bien que les recherches s'entendent pour dire que les médias présentent une image biaisée de la réalité, il existe beaucoup moins de consensus en ce qui a trait aux conséquences des médias. Une des

des années 60 trouvait des liens, mais les recherches subséquentes proposaient plutôt que ces liens disparaissaient lorsqu'on appliquait les contrôles statistiques nécessaires. Les recherches actuelles suggèrent des liens complexes qui s'opérationnalisent mieux selon certaines circonstances. Beale (2006) explique par exemple que contrairement aux médias nationaux, les médias locaux ont un impact puisque les risques de victimisation sont perçus comme plus proches et plus probables. Aujourd'hui, les recherches sont généralement nuancées et suggèrent que certains types de médias peuvent être responsables d'une partie de la peur chez certains citoyens, plus particulièrement les femmes, les noirs, ceux qui regardent beaucoup la télévision et considèrent les médias comme une source crédible d'information et ceux qui habitent dans des secteurs très criminalisés. Beaucoup d'auteurs concluent que bien que les médias puissent avoir un effet, la peur du crime

s'explique bien mieux par d'autres facteurs.

Un deuxième effet décrié des médias est celui de miner la confiance du public dans le système de justice. Dans une étude maintenant classique, deux chercheurs ont demandé à des citoyens de juger la sentence rendue par un juge dans une cause spécifique (Doob et Roberts, 1984). La moitié du groupe devait lire un résumé des documents de cour alors que l'autre lisait un article de journal qui en faisait le compte rendu. Les résultats de l'étude sont éloquentes : 63 % des gens qui ont lu l'article de journal trouvaient que la sentence rendue par le juge était trop peu sévère, alors que ce n'est le cas que de 19% des individus qui avaient lu les documents de cour. Comme les participants évaluaient exactement la même cause, on peut facilement attester de l'effet du traitement médiatique d'une cause criminelle sur l'opinion que les citoyens se forgent de cette affaire. Les médias construisent souvent leur récit criminel en utilisant la même trame narrative, mettant l'accent sur les failles et les tares de l'accusé et développant en détail la notion de blâme (Sparks, 2001), laissant ainsi peu de place aux nuances et aux causes plus sociales de la criminalité. Le ton et le contenu des articles de journaux auraient donc pour effet de centrer les citoyens sur les facteurs aggravants, les incitant ainsi à une plus grande sévérité. On reproche également aux médias de présenter une image négative de la justice, axant les reportages sur les failles ou les problèmes de la justice. Or, les études montrent que les médias peuvent avoir des effets différents sur l'opinion que ce fait le public du système de justice. En effet, alors que les nouvelles reprennent généralement cette toile de fond du blâme lorsqu'ils parlent du système de justice et pourraient ainsi contribuer à une opinion négative des citoyens, les fictions de type *CSI* ou *Law and order* ont plutôt tendance à dresser une image positive du système et de ses acteurs et leur consommation est généralement associée à des opinions plus favorables du système (Boda et Szabó, 2011). Bref, bien qu'on commence à dresser les contours de cette relation, d'autres recherches sont nécessaires pour mieux comprendre comment la relation change selon la manière de conceptualiser la notion de médias (fréquence, type, crédibilité accordée, etc.) et d'opinion (opinion sur la sentence dans une cause précise, confiance générale envers le système, etc.).

Une troisième conséquence des médias qui a été mise de l'avant est la stigmatisation de certains groupes sociaux. Leur surreprésentation dans les médias fait en sorte que les gens les associent plus facilement aux criminels ou surestiment leur participation à la criminalité. Par exemple, alors que les jeunes représentent moins de 10 % des accusés dans les causes d'homicide, le public estimait qu'ils comptaient pour 43% (Schiraldi, 1999). Une étude dans les années 2000 rapportait que les personnes qui écoutaient les nouvelles à la télévi-

sion tous les jours étaient plus susceptibles d'endosser des attitudes racistes (Gilliam et Iyengar, 2000). Or, comme pour toute relation entre les médias et les attitudes des citoyens, il est difficile de déterminer si les médias créent, entretiennent ou sont seulement associés à ces attitudes (par exemple les gens racistes préfèrent rester à la maison et regardent donc conséquemment plus la télévision).



Finale, plusieurs auteurs se sont inquiétés du fait que les médias pouvaient créer ou entretenir des attitudes punitives chez les citoyens. Plusieurs « mégas causes »¹ ont été suivies par des mouvements populaires en faveur de mesures plus répressives et ont donc contribué à la mise en place de politiques plus sévères. Un exemple concret de cet impact des médias est le changement dans les procédures pour réduire l'accès à la libération dans les cas de meurtre qui ont suivi l'affaire Karla Homolka.. Les changements ont clairement été réalisés pour répondre à l'opinion publique insatisfaite par le traitement de cette cause particulière. Mais dans les faits, dans des circonstances ordinaires, que pense le public de l'accès à la libération conditionnelle dans les causes de meurtre ? En 2002, Julian Roberts publie une étude dans laquelle il montre que, bien qu'une faible minorité (12%) du public se dit favorable à une éligibilité à la libération conditionnelle avant 20 ans pour les meurtriers, 80% des demandes de révision de la date d'éligibilité à la libération conditionnelle des meurtriers ont été accordés par des jurés

composés de citoyens. Cette étude est une démonstration efficace du fait que les questions très générales d'opinions arrivent très mal à capturer la complexité des attitudes du public. Bien que de nombreux citoyens peuvent se dire en faveur de mesures plus répressives lorsqu'ils sont sondés dans l'abstrait, leur soutien pour ces mêmes politiques diminue grandement lorsqu'on les met en situation ou lorsqu'on leur permet de se libérer de leurs stéréotypes (qui vient souvent des médias). Par exemple, 88% des Américains se disent favorables à la loi « three Strikes » qui propose l'emprisonnement à vie pour tout individu condamné à une 3^e infraction grave (Applegate et al., 1996). Or, ce support chute considérablement lorsqu'on met les citoyens en situation et qu'on leur demande quelle peine ils imposeraient à un individu reconnu coupable d'une infraction grave pour la troisième fois. Seuls 17% des individus choisissent alors d'imposer la prison à vie.

Bref, on accuse les médias d'être responsables des attitudes punitives du public, mais il faut souligner que ces « attitudes » sont souvent volatiles et sans fondement. Elles se nuancent et se modèrent rapi-

1. Les « mégas causes » sont des affaires qui ont une certaine longévité parce qu'elles savent captiver l'opinion publique. Le cas de Karla Homolka, qui a fait l'objet de plus de 1100 rubriques ou reportages, uniquement dans le Toronto Star, dans les 10 ans qui ont suivi le drame (Dowler et al. 2006) en est un bon exemple.

dement lorsqu'on donne aux citoyens la possibilité de s'exprimer plus précisément et de mettre en contexte leur opinion (Leclerc, 2011). Le problème ne serait donc pas tant l'effet des médias sur les opinions des citoyens, mais l'exploitation de cette «opinion» par les politiciens qui en profitent pour se faire du capital politique en instaurant des politiques plus répressives qui répondent à des demandes ponctuelles et émotives des citoyens, même si ces politiques sont sans fondement empirique ou théorique. Cette exploitation de la question pénale dans l'agenda politique n'est pas nouvelle et porte depuis quelques années le nom de *populisme pénal*. Garland (2001) suggérerait il y a dix ans déjà que la voix dominante en matière de politique pénale n'était plus celle des experts, mais celle du public. Les récentes justifications² de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* laissent penser que cette réalité est malheureusement encore bien présente aujourd'hui. Ainsi, bien qu'on ait pu établir assez solidement que les opinions très générales des citoyens sur le crime et la justice étaient grandement biaisées, on continue de s'y fier pour justifier certaines politiques pénales.

Bibliographie

Applegate, B. K., Cullen, F. T., Turner, M. G., & Sundt, J. L. (1996). Assessing public support for three-strikes-and-you're-out laws: Global versus specific attitudes. *Crime & Delinquency*, 42(4), 517-534.

Beale, S. S. (2006). News Media's Influence on Criminal Justice Policy: How Market-Driven News Promotes Punitiveness, *The William & Mary Law Review*, 48, 397.

Boda, Z., & Szabó, G. (2011). The media and attitudes towards crime and the justice system: A qualitative approach. *European Journal of Criminology*, 8(4), 329-342.

Doob, A. N., & Roberts, J. V. (1984). Social psychology, social attitudes, and attitudes toward sentencing. *Canadian Journal of Behavioural Science/Revue canadienne des sciences du comportement*, 16(4), 269.

Dowler, K., Fleming, T., & Muzzatti, S. L. (2006). Constructing crime: Media, crime, and popular culture. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice/La Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 48(6), 837-850.

Gilliam Jr, F. D., & Iyengar, S. (2000). Prime suspects: The influence of local television news on the viewing public. *American Journal of Political Science*, 560-573.

Leclerc, C. Explorer et comprendre l'insatisfaction du public face à

la «clémence» des tribunaux. *Champ Pénal*.

Marsh, I., & Melville, G. (2008). *Crime, justice and the media*. Routledge.

Reiner, R. (1997). Media made criminality. *The Oxford handbook of criminology*, 2.

Roberts, J. V. (2002). Determining parole eligibility dates for life prisoners: Lessons from jury hearings in Canada. *Punishment and Society*, 4(1), 103-114.

Roberts, J. V., & Stalans, L. J. (1997). Public opinion, crime, and criminal justice (pp. 35-52). Boulder, CO: Westview Press.

Schiraldi, V. (1999). Juvenile crime is decreasing—It's media coverage that's soaring. *Los Angeles Times*, 22.

Sparks, R. (2001). The media, populism, public opinion and crime. *Criminal Justice Matters*, 43, 6-7.

Surette, R. (2011). *Media, crime, and criminal justice: Images, realities, and policies*. Belmont, CA : Wadsworth.

2. Questionné sur le fondement du projet de loi, le ministre conservateur Peter Van Loan a déclaré « nous croyons que les meilleurs experts au Canada sont les électeurs qui nous donnent le mandat de faire ce que nous avons dit que nous ferions ».

L'impact des médias sur l'opinion publique en matière de criminalité et justice pénale

Recherche par **Éric Bélisle**, Alter Justice

Résumé par **David Henry**, coordonnateur aux programmes et aux communications, ASRSQ

En 2010, le Groupe de défense des droits des détenus de Québec (qui a changé de nom depuis pour Alter-Justice) a effectué une recherche approfondie concernant l'impact des médias sur l'opinion publique en matière de criminalité et de justice pénale. Dans le cadre de ce numéro spécial du *Porte ouverte*, nous vous proposons un résumé de ce texte. Vous trouverez l'intégralité de cette étude (38 pages) sur le site internet d'Alter-Justice à l'adresse suivante : <http://www.alterjustice.org/doc/Les%20medias%20et%20la%20justice.pdf>

Les médias occupent une place importante dans nos vies et font partie des sources d'information qui permettent aux gens de se for-

la perception des gens de quatre façons : en rapportant plus fréquemment les crimes extrêmes ou atypiques, en accordant beaucoup de place aux crimes graves, en choisissant davantage des crimes comportant des victimes vulnérables et des criminels invulnérables et en rapportant de façon pessimiste ce qui a trait au système de justice³.

C'est le crime le plus grave, soit l'homicide, qui occupe le premier rang des faits divers répertoriés, et ce, malgré le fait qu'il représente seulement 0,02 % de l'ensemble des infractions.

ger une opinion. En matière de criminalité, près de 95 % des gens citent les médias comme première source d'information sur ce sujet¹. Le dernier sondage sur la justice au Canada nous révèle que les répondants accordent plus d'importance à l'information provenant des médias qu'à celle divulguée par le gouvernement². C'est donc dire le rôle important que jouent les médias en matière de perception de la criminalité et du système judiciaire. D'autant plus qu'en ce qui concerne le milieu carcéral, c'est souvent la seule façon pour la population de savoir ce qui se passe derrière les murs.

Quelques chercheurs se sont penchés sur la question de l'impact des médias sur l'opinion publique. Il semble que les médias influencent

La représentation du crime par les médias

L'équipe du GDDDQ jette assidument un regard sur l'actualité judiciaire et correctionnelle. De prime abord, nous constatons que la couverture médiatique accordée aux faits divers sensationnels semble disproportionnée. Afin de confirmer ou d'infirmer notre impression, nous avons entrepris de recenser et d'analyser rigoureusement la couverture des faits divers pendant un mois. Le résultat est frappant et sans équivoque : les médias ne reflètent pas l'image réelle de la criminalité.

Méthodologie

L'équipe du GDDDQ a recensé tous les articles de nature judiciaire parus entre le 12 janvier et le 12 février 2009 dans *Le Soleil* et *Le Journal de Québec*. Seuls les faits divers concernant le Québec ont été retenus afin de les comparer avec les statistiques sur la criminalité

1. DUBOIS, Judith. La Couverture médiatique du crime organisé—Impact sur l'opinion publique? Ottawa, Gendarmerie Royale du Canada, 2002. p. 3

2. LATIMER, Jeff et Norm DESJARDINS. Sondage national sur la justice de 2007 : lutte contre la criminalité et confiance du public, Ottawa, ministère de la Justice du Canada, 2007, p. 14

3. DUBOIS, Judith. Op. Cit. p. 6

au Québec. Par conséquent, les faits divers qui se sont produits à l'extérieur du Québec ne sont pas analysés. Les données réelles de la criminalité proviennent des statistiques sur la criminalité au Québec en 2006 qui constituaient les dernières statistiques officielles disponibles sur le site du ministère de la Sécurité publique du Québec en date du 12 février 2009.

Analyse

Un total de 141 articles ont été recensés durant cette période. La majorité (62 %) des articles sont parus dans *Le Journal de Québec*, contre 38 % dans *Le Soleil*.

Les catégories d'infraction

De prime abord, on constate une surreprésentation des crimes contre la personne et des infractions relatives à la conduite de véhicule alors que les crimes contre la propriété et les autres infractions au Code criminel sont largement sous-représentés. En effet, 62 % des articles recensés traitaient d'une infraction contre la personne. Pourtant, les crimes contre la personne représentaient 11,1 % des infractions en 2006 au Québec. À l'inverse, seulement 9 % des faits divers étaient en lien avec un crime contre la propriété alors qu'en réalité, cette catégorie d'infraction représente 56,5 % des délits commis, soit la grande majorité.

La comparaison des 5 principales infractions nous permet de constater l'attention médiatique disproportionnée accordée aux crimes graves et sensationnels. C'est le crime le plus grave, soit l'homicide, qui occupe le premier rang des faits divers répertoriés, et ce, malgré le fait qu'il représente seulement 0,02 % de l'ensemble des infractions et qu'il occupe le dernier rang de crimes commis. S'en suit l'agression sexuelle, qui se hisse au deuxième rang avec 15,7 % des articles relevés. Dans les faits, cette infraction compte pour 1,1 % des crimes enregistrés en 2006. La conduite avec facultés affaiblies fait aussi l'objet d'une surreprésentation dans les articles relevés. Seules les voies de fait occupent un rang similaire à la réalité, malgré une proportion légèrement plus élevée dans les médias qu'en réalité.

En outre, on constate que certains délits sont carrément absents des faits divers rapportés par les médias. S'il est tout à fait normal que les délits les plus rares n'aient pas fait l'objet de couverture médiatique durant la période mentionnée, on s'étonne de l'absence de certains crimes, qui forment pourtant la grande majorité des infractions réelles. C'est le cas notamment des vols et des méfaits.

Le contenu de la nouvelle

Il importe de rappeler que la présomption d'innocence est l'un des fondements premiers de notre système juridique. Ainsi, tant que la personne n'a pas été déclarée coupable par un tribunal, elle est présumée innocente. Le journaliste doit donc porter attention à la manière de rapporter les faits et l'emploi du conditionnel est tout indiqué en ce sens. Par exemple, le journaliste doit écrire « M. X aurait agressé » et non « M. X a agressé ». Il faut garder à l'esprit que ce qui est rapporté est la version d'une personne, à savoir une

victime, un témoin, un policier ou encore l'accusé. Cette version peut n'être vraie qu'en totalité, en partie ou d'aucune façon. C'est au tribunal d'en décider et non au journaliste.

De même, l'utilisation, parfois subtile, d'expressions orientées démontre un glissement vers la subjectivité. On remarque ce fait particulièrement au niveau des sentences. En effet, lorsque le journaliste écrit que l'individu n'a écopé que de 6 mois, il laisse sous-entendre qu'il s'agit d'une sentence moindre que celle à laquelle il aurait dû être condamné ou qu'elle est insatisfaisante. Il en est de même lorsqu'on écrit que justice a été rendue quand une personne est reconnue coupable. L'inverse se veut beaucoup plus rare. Supposons un instant qu'une personne soit accusée faussement d'un délit et qu'elle soit finalement reconnue non coupable par le juge, écrira-t-on que justice a été rendue?

On peut mentionner également l'emploi du terme « peine à purger dans la collectivité » qui est régulièrement employé à la place de « sentence d'emprisonnement avec sursis ». Comme une majorité de gens ignore ce qu'implique ce type de sentence, plusieurs croient, à tort, que l'individu retrouve sa liberté. Le terme « dans la collectivité » invoque dans l'esprit de plusieurs la liberté de circulation et non pas l'emprisonnement à domicile.

La connotation des mots, l'emploi de stéréotypes, l'ordre dans lequel on relate les faits amènent le lecteur à se faire une opinion négative ou positive du sujet ou encore à renforcer un préjugé. « Il y a différentes façons de rapporter un événement et on doit pouvoir tirer des conséquences de l'articulation du récit de presse en ne perdant pas de vue que des images précises naissent dans l'esprit de celui qui lit un article des éléments mis en avant par la narration elle-même ».⁴ Les expressions « hôtels cinq étoiles » pour parler des établissements de détention ou encore des « sentences bonbons » en sont des exemples.

Conclusion

Il faut garder à l'esprit que le domaine judiciaire et criminel est un sujet sensible et empreint d'émotivité. Malgré cela, il est primordial que le journaliste fasse preuve d'une grande objectivité dans sa façon de rapporter les faits. Loin de nous de jeter tout le blâme sur les journalistes. Après tout, eux-mêmes n'ont souvent pour seule « fenêtre » que les médias. La grande majorité (voir la totalité) des chroniqueurs n'ont jamais mis les pieds dans un établissement de détention. Leur vision du système correctionnel ne peut donc se baser uniquement que sur leur image préconçue, construite à même les médias.

Si le manque de transparence ne contribue pas à améliorer la situation et est à déplorer, la manipulation des faits et l'utilisation de la peur à des fins idéologiques par certains chroniqueurs et politiciens sont tout autant condamnables.

4. SOUBIRAN-PAILLET, Francine. « Presse et délinquance ou comment lire entre les signes », dans *Criminologie*, Vol. 11, n°2, Montréal, 1980, p. 74.

Le Politique et les médias

Comment le populisme pénal justifie les changements législatifs

Par Jean-Claude Bernheim, criminologue, chargé de cours, Université de Laval

*« Les médias ne sont pas les seuls à participer à la construction de la réalité sociale : les responsables politiques y concourent également en faisant de la lutte contre la criminalité une priorité de leur mandat »
(Dittmann, 2005, p.308).*

Il est étonnant qu'au Canada la plupart des politiciens continuent à se référer aux sondages d'opinion pour élaborer leurs discours et leurs politiques. En effet, à la demande du ministère de la Justice du Canada, Doob et Roberts (1983) ont réalisé une série d'études avant-gardistes ayant clairement démontré que les Canadiens sont mal informés à propos du système de justice pénale et surtout que lorsque les personnes interrogées ont accès à une information plus complète, elles sont globalement moins répressives que le préjugé courant le laisse croire. De plus, une majorité importante estime que les juges sont trop sévères dans le prononcé de leurs sentences, particulièrement en matière de crimes contre les biens. En conclusion, ils écrivent : « L'opinion publique sur le système de justice pénale est importante, mais seul un politicien ou un juge naïf suggérerait de se plier aveuglément aux demandes d'un public mal informé » (p. 21).



Plus récemment, Hough et Roberts (2007) ont constaté que le discours politique sur la loi et l'ordre a un impact sur l'opinion publique. De plus, Haines et Case (2007) estiment que l'opinion publique, telle que mesurée par les sondages courants est, entre autres, forgée à partir du discours politique. Et compte tenu des résultats des sondages effectués depuis des décennies, les politiciens argumentent toujours de la prétendue soif de punition de l'opinion publique pour adopter des mesures pénales de plus en plus répressives (Gelb, 2008).

La « peur du crime » ou le sentiment d'insécurité

La « peur du crime » est une notion qui n'est pas clairement définie¹ (Gabriel et Greve, 2003) mais qui est devenue un thème politique (particulièrement des partis conservateurs) quasiment incontournable depuis la fin des années 1970 (Loo et Grimes, 2004; Kitchen et Williams, 2009). Sans proposer de définition, nous pouvons constater que la peur du crime engendre des conséquences plus ou moins tangibles pour les personnes qui en sont victimes. Ces conséquences sont de plusieurs ordres. Cette peur entraîne souvent des changements dans les habitudes de vie lors des déplacements et de leur fréquence, particulièrement pour les femmes et les personnes âgées, ultimement, cette peur a des répercussions sur la santé physique et/ou mentale. La peur du crime engendre stress et anxiété, elle paralyse la personne en restreignant ses déplacements et en réduisant ses contacts avec les autres et, par conséquent, ses activités sociales (Whitley et Prince, 2005 ; Dolan et Peagood, 2007; Jackson et Stafford, 2009).

1. Nous pouvons nous référer à la définition de Ferraro (1995) : la peur du crime peut être « une réaction émotionnelle face à l'anxiété générée par le crime ou ce qui est associé au phénomène de la criminalité » (p. 4).

En fait, le sentiment d'insécurité est un sentiment particulièrement complexe mettant en interaction tant le contexte social, politique, qu'environnemental et personnel (Elchardus et al, 2003; Farrall, Gray et Jackson, 2007). Nous n'entendons pas examiner tous ces aspects, mais bien faire le lien entre le discours politique qui véhicule des propos alarmistes sur la criminalité et les impacts négatifs sur la perception qu'a le public du phénomène du crime et, par conséquent, sur la peur du crime ressentie.

L'étude de Kitchen et Williams (2009) montre qu'à Saskatoon, comme ailleurs, il ressort que « la peur du crime est plus prédominante dans le groupe dont le statut socio-économique est bas » (p. 12). Ainsi, 50 % des répondants de ce groupe estiment que la sécurité dans leur quartier est plutôt faible, tandis que ceux des quartiers dont les revenus sont moyens ou élevés ne sont que 10 % à avoir le même point de vue. Il appert également qu'il y a un lien entre la peur de crimes violents et la qualité de vie, selon les quartiers. Comme on peut s'y attendre, ce sont les plus démunis, ayant une qualité de vie plutôt faible, qui affichent une plus grande peur du crime. Il y a d'autres facteurs sociaux qui sont en lien avec la peur du crime : le degré d'instruction et le fait d'être locataire, entre autres. Les auteurs ont également mis en évidence le fait que ce sont les personnes déclarant avoir une moins bonne santé, qui ont également une plus grande peur du crime. Il est difficile d'établir dans quel sens s'effectue l'influence, mais il est raisonnable de croire que ces deux facteurs s'influencent mutuellement. Il ressort également que ce sont les Autochtones qui déclarent le taux de peur du crime le plus élevé par rapport aux non-Autochtones.

Si l'on veut viser une diminution du sentiment d'insécurité, il faut nécessairement agir et accorder une priorité à la « qualité de vie » des citoyens. Cette approche devrait mettre l'accent sur la solidarité sociale.

Cette étude de Kitchen et Williams (2009) nous amène à prendre en considération le paradigme symbolique plutôt que le paradigme rationaliste, puisque le paradigme rationaliste traite la « peur du crime » comme une évaluation du risque de victimisation et de ses conséquences, tandis que le paradigme symbolique considère le sentiment d'insécurité « comme une extériorisation d'un malaise et d'un mal être beaucoup plus vague face au contexte plus large de l'existence ... (Ainsi) les sentiments d'insécurité sont une interprétation de sentiments généraux de menace, de vulnérabilité et d'impuissance, qui se concrétisent en projetant ces sentiments sur la criminalité » (Elchardus et al, 2003, p. 18).

D'ailleurs, il faut se rendre à l'évidence que le sentiment d'insécurité ne peut être strictement lié à la criminalité puisque celle-ci baisse pendant que celui-là augmente (O'Connel, 1999), par conséquent d'autres facteurs doivent être pris en considération. Les effets négatifs de la mondialisation (chômage, menace de pertes d'emplois, baisse des salaires et avantages sociaux, augmentation du coût de

la vie, des taxes et impôts indirects, etc., baisse des pensions de vieillesse, etc.), des changements climatiques (l'augmentation du nombre et de l'ampleur des catastrophes naturelles) sans délaisser les facteurs culturels (par exemple, le discours qui veut que les femmes soient plus vulnérables, le fait que des parents « peureux » transmettent leur appréhension à leurs enfants) sont des facteurs qui peuvent dès lors contribuer à cette peur du crime.

Si l'on veut viser une diminution du sentiment d'insécurité, il faut nécessairement agir et accorder une priorité à la « qualité de vie » des citoyens. Cette approche devrait mettre l'accent sur la solidarité sociale. Celle-ci permettant de partager les contraintes de la vie et de réduire l'isolement social conséquence néfaste de l'excès d'individualisme.

Le populisme pénal

Suite à son élection en janvier 2006, Monsieur Stephen Harper a présenté une allocution devant l'Assemblée du conseil exécutif de l'Association canadienne des policiers, le 3 avril 2006, dans laquelle il déclarait que les Canadiens *sont menacés par le taux de criminalité croissant* et que *le taux d'homicides est aussi à la hausse* (p. 8). Il poursuit en déclarant que « Les Canadiennes et les Canadiens en ont assez de la rhétorique. Ils veulent qu'on agisse et qu'on le fasse immédiatement » (p. 8). Pourtant, Statistique Canada (2005)² montre que le taux de criminalité a considérablement diminué au cours des dix années précédentes (1994 à 2004) et que la différence de taux entre 1994 et 2004 est loin d'être négligeable : le taux d'homicide a diminué de 5,3 %, celui des tentatives de meurtre de 29,4 %, on pourrait énumérer encore plusieurs types de crimes en décroissance.

Quelques jours plus tard, le ministre de la Justice et procureur général du Canada, Monsieur Vic Toews (2006), référait à l'opinion publique

et à ses priorités dans ces termes pour justifier la position du gouvernement : « Notre priorité de s'attaquer au crime est ancrée dans les valeurs canadiennes. C'est une priorité pour notre nouveau gouvernement, car c'est une priorité pour chaque membre de la population canadienne ». Ce qui est loin d'être démontré...

Lors d'un événement tenu en hommage à la police à Thorhill (Ontario) le 26 avril 2007, Monsieur Stephen Harper déclarait que « lorsqu'il était enfant à Toronto, ... on n'entendait presque jamais parler de crimes commis à l'aide d'une arme à feu ». Pourtant comme le mentionne Statistique Canada (2008), « le taux global d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu est généralement à la baisse depuis le milieu des années 1970 » (p.10). Alors, il faut conclure que ce sont les médias qui s'intéressent davantage à ces événements exceptionnels et que la perception qu'a le public du problème en est faussée. Le premier ministre poursuit en annonçant l'intention qu'a le gouvernement d'adopter un projet de loi prévoyant « une peine mini-

2. Chiffres officiels disponibles au moment de l'intervention publique.

male obligatoire de cinq ans pour une première infraction (violente) et de sept ans pour la seconde et les suivantes ». Pourtant, depuis au moins 1952, toutes les commissions canadiennes d'enquête qui ont traité de la question des peines minimales obligatoires en sont arrivées à la conclusion que celles-ci devraient être abolies (à l'exception du meurtre, et éventuellement la haute trahison)³.

Monsieur Vic Toews attribuait la diminution du taux d'homicide au Canada à l'amélioration des soins ambulanciers prodigués aux personnes blessées, et par conséquent, un certain nombre de personnes qui seraient décédées antérieurement survivent aujourd'hui (Boisvert, 2008). Si cette hypothèse est relativement fondée, nous devrions constater que les nombres et les taux de tentatives de meurtre augmentent parallèlement à la diminution des taux d'homicides. Cette hypothèse ne résiste pas à l'analyse des données de statistiques. Il n'en demeure pas moins que le public a quatre fois plus de risque de mourir d'un accident de la route que d'être victime d'un homicide. Pour ce qui est des blessures graves, elles sont en moyenne 20 fois plus fréquentes que les tentatives de meurtre, et en 2010 elles étaient 16 fois plus nombreuses (Li, 2007; Transport Canada, 2008).

Quant à la remise en question de la fiabilité des analyses de Statistique Canada, ce mandat a été remis entre les mains du sénateur Pierre-Hugues Boisvenu. En effet, celui-ci est monté aux créneaux à l'occasion de la publication des *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada*, 2009 (Dauvergne et Turner, 2010) pour déclarer « C'est comme si les criminologues ou les administrateurs du système avaient trouvé une méthode de calcul pour justifier leurs jobs, ou justifier le statu quo en matière de lois et règlements ». « Quelqu'un, quelque part, manipule les chiffres », ajoute-t-il. Comme le note Yves Boisvert (2011), « L'accusation est grossière. Les analystes de StatCan sont des experts dans le domaine qui utilisent les méthodes reconnues dans le monde entier. Qu'importe, il s'agit de semer le doute, même sans le moindre fondement scientifique ». Toujours selon le sénateur Boisvenu, « Le rapport donne l'impression qu'il y a une diminution de la criminalité mais ce n'est pas le cas. C'est inquiétant, on donne un faux sentiment de sécurité à la population » (Jouvet, 2010).

Ainsi, les changements législatifs successifs de ces dernières années basés sur une fausse représentation de la réalité visent, entre autres, à entretenir un sentiment d'insécurité diffus.

Conclusion

Comme « une grande majorité de Canadiens doute de l'exactitude des statistiques officielles concernant le système de justice pénale » et que « la population remet en question l'efficacité de certains éléments du système de justice, il n'est pas surprenant que les deux tiers des Canadiens appuient la stratégie actuelle du gouvernement en matière de justice pénale » (Latimer et Desjardins, 2007, p. 32). Néanmoins, Latimer et Desjardins (2007) ont établi que 23 % à 39 %

3. La Commission royale pour la révision du Code criminel (Martin, 1954), le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (Ouimet, 1969, p. 226), la Commission de réforme du droit du Canada (1975, p. 26), la Commission canadienne sur la détermination de la peine (Archambault, 1987, p. 207).

des répondants à leur sondage « ont fortement appuyé » un emprisonnement avec sursis « sans égard à la gravité du crime » (p. 24). Ceux qui s'opposent à l'emprisonnement avec sursis ont un point de vue qui varie en fonction de la gravité du crime ou de la situation. En toute logique, plus le crime est grave ou les circonstances aggravantes, plus il y a d'opposition au sursis. Ces résultats nuancent fortement l'impression selon laquelle le public est globalement opposé au sursis. Pourtant, le gouvernement Harper a dès le 4 mai 2006, soit quelques mois après sa prise du pouvoir, déposé le projet de loi C-9 limitant l'usage de l'emprisonnement avec sursis⁴.

La propagande a fait son travail. Aujourd'hui le Canada est gouverné par des idéologues qui rejettent toute référence à la science sociale, à la sociologie, à la criminologie et aux sciences statistiques. Il est ironique de rappeler que les statistiques ont été développées afin de permettre aux gouvernements du 18^e siècle de mieux gouverner. Actuellement, le gouvernement rejette les informations d'une institution internationalement reconnue, Statistique Canada, sous prétexte que les informations ne vont pas dans le sens de son idéologie politique.

En conclusion, on peut affirmer que les conditions socio-économiques affectent la perception qu'ont les personnes du crime. La réduction des programmes sociaux a pour conséquence une détérioration de la qualité de vie de ceux et celles qui en sont victimes. Ainsi, un cercle vicieux se met en place : la peur du crime augmente ainsi que la demande pour des politiques plus répressives, ensuite les politiciens s'emparent de ces demandes (Jackson et Stafford, 2009) pour tenir un discours basé sur la loi et l'ordre et justifier l'adoption de politiques plus sévères en dépit du fait que celles-ci ne résolvent pas les questions qui ont été à l'origine de ces mesures.

Bibliographie

La bibliographie complète de cet article est disponible dans la version HTML qui est disponible sur le site internet de l'ASRSQ.

4. Le projet de loi C-9 n'a pas été adopté à cause du déclenchement des élections. Le projet de loi C-42 mettant fin à l'octroi de sursis à l'exécution de peines visant des crimes contre les biens ainsi que d'autres crimes graves, a été présenté en première lecture le 15 juin 2009, mais n'ayant pas été adopté avant la fin de la 2^e session de la 40^e législature, il est devenu désuet. Il a été représenté sous le titre de C-16 en première lecture, le 22 avril 2010. Il est également devenu caduc du fait que le gouvernement Harper a été renversé pour outrage au parlement, une première au Canada, suite au refus de dévoiler les coûts de quelques projets de lois, dont ceux concernant le durcissement des peines.

Rapport majoritaire

Comment le futur fait désormais partie de notre présent (hélas)

Par André Mondoux, professeur au département de communication, École des médias, Université du Québec à Montréal

Rapport minoritaire (2002). « Adaptation cinématographique de la nouvelle éponyme de Philip K. Dick, *Minority Report* place le spectateur dans un futur proche cyberpunk, une dystopie dont le cadre est le Washington de 2054 où des êtres humains mutants, les précogs, peuvent prédire les crimes à venir grâce à leur don de prescience. »
- Wikipédia

« Nous pouvons nourrir de données les plus grandes grappes d'ordinateurs que le monde n'a jamais vues et laisser les algorithmes statistiques révéler les modèles là où la science ne peut le faire. La disponibilité de vastes quantités de données, couplée avec les outils statistiques pour les traiter, offre une toute nouvelle façon de comprendre le monde. La corrélation prime sur la causalité et la science peut progresser sans modèles cohérents, de théories unifiées et en fait sans aucune explication mécaniste. »
- Chris Anderson, *Wired*, 23 juin 2008

« Nous n'avons pas à réaliser l'impossible et à obtenir la vraie clairvoyance. Cette histoire est excitante, mais crédible : mettre ses chances du côté du futur pour soulever juste un peu le voile sur notre vision embrumée de demain est en soi rentable. De cette façon, l'analyse prédictive combat le risque financier, fortifie les soins de la santé, élimine le spam, renforce la lutte contre le crime et augmente les ventes. »
- Éric Siegel, auteur de *Predictive Analytics: The Power to Predict Who Will Click, Buy, Lie, or Die*, 2013

Traditionnellement, l'idée de justice était portée par la volonté de faire valoir un principe moral au sein de la vie sociale, soit de punir le crime et d'assurer la réparation envers les victimes. À l'image même des valeurs sociales qu'elle entendait défendre, la justice a été pendant longtemps articulée au sein de rapports politico-symbolique de type transcendantal (le Bien, la Morale, l'État, la Loi, etc.). Cependant, au cours des cinquante dernières années, la justice commutative à pris de plus en plus de place, accompagnant en cela la dynamique sociétale contemporaine de l'occultation du symbolique et de la transcendance par les médiations techniques, si bien qu'aujourd'hui certains observateurs soutiennent que la justice est de plus en plus articulée autour d'une rationalité managériale, soit d'accorder une place de plus en plus prépondérante aux notions de coûts, d'efficacité et de production.

Une des conséquences de cette dynamique est que la production ultime, celle d'un capitalisme désormais financiarisé et qui est entièrement tourné vers le rendement futur, est celle qui fonctionne comme une machine, c'est-à-dire qui déploie son plein rendement. Autrement dit, il ne suffirait plus de réparer les torts, mais bien de les empêcher afin que la machine productive puisse maintenir sa pleine efficacité. Tout retard, aussi minime soit-il, peut être chiffré en manque à gagner. Pour réaliser un tel objectif, il faudrait bien sûr trouver un moyen de prévoir les comportements futurs sur la base

de renseignements actuellement disponibles. Or, c'est justement ce que fait miroiter la rencontre entre les médias socionumériques et le phénomène du *Big Data*...

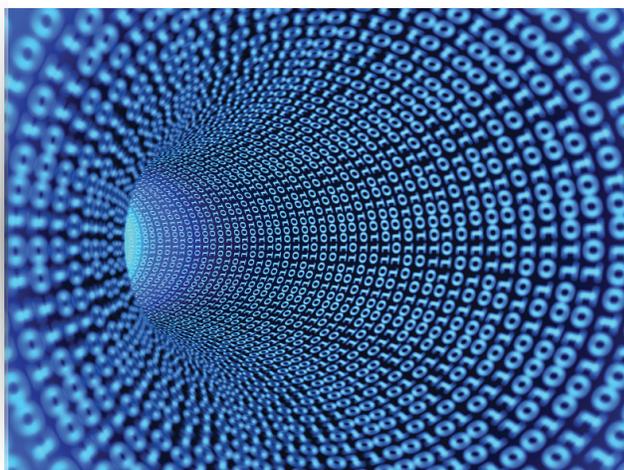
Le Big Data

Depuis les derniers dix-huit mois, l'industrie informatique est agitée par une tendance majeure : le *Big Data*, source, nous promet-on, d'une véritable révolution dans notre façon de voir et surtout – gérer le monde. Le *Big Data*, à l'origine, provient des technologies de forage de données (*Data Mining*), plus précisément de la structuration de ces données en bases de données pour ainsi les rendre analysables. Le *Big Data* émerge avec la prolifération d'outils technologiques assez puissants pour établir des corrélations algorithmiques entre de vastes bases de données. Dans cet exercice, comme le souligne la citation d'Anderson, la corrélation surdétermine la causalité; autrement dit, les lois mathématiques ont primat sur les liens causaux effectifs.

Voilà qui explique en partie le discours triomphaliste entourant le *Big Data* où les ténors louangent ses capacités de révéler ce qui caché, soit le modèle statistique unissant les données entre elles. De plus, sur la base même de ce modèle, le *Big Data* serait en mesure de prédire la suite de ces séquences statistiques, soit d'anticiper le

futur lui-même. Ainsi, sur la base des statistiques recueillies et des corrélations algorithmiques effectuées, le *Big Data* permet de dégager les plus fortes probabilités en ce qui a trait aux incendies, crimes, tendances boursières, etc.

Enfin, dernière, mais importante caractéristique du *Big Data*, il inclut désormais les données non structurées, c'est-à-dire toutes les données circulant sous formes « libres » : soit celles que nous produisons nous-mêmes – sur nous-mêmes – et que nous diffusons dans l'espace public par le biais des médias sociaux numériques comme *Facebook* et *Twitter*. C'est ce que les experts nomment le « sentiment analysis ». Prédire le futur en ce qui a trait à des indices boursiers ou aux quartiers les plus à risque d'incendie est une chose, anticiper les « sentiments » humains en est une autre...



L'homme numérique

Le *Big Data* a la prétention de pouvoir modéliser et anticiper les opinions et comportements collectifs. En ce sens, il s'inscrit dans la tendance lourde contemporaine de « dé-idéologisation » des rapports sociaux d'où émerge la prétention d'un individu désormais affranchi de toute contrainte institutionnelle (collective); d'un individu entièrement libre d'être « lui-même ». Telle est, notamment, une des grandes promesses des médias sociaux numériques : l'usage de l'outil permettrait à l'individu d'être enfin émancipé (« empowered ») et de pouvoir « se dire » et « être » par et pour lui-même, sans aucune autre influence que celle de son propre libre arbitre. Avec le *Big Data* la nature du monde n'est donc plus affaire de représentations collectives (le symbolique, l'idéologique et le politique), mais bien de révélation du Réel lui-même par le biais de données statistiques objectives et de ce fait devant être reconnu comme tel par tous. À ce sujet, le terme de *Data Mining* (forage de données) est révélateur : il représente l'information comme une ressource « naturelle » que l'on peut extraire comme des minerais. Lorsque le *Big Data* « parle » du social, il court-circuite la médiation symbolique/idéologique traditionnelle en prônant implicitement que la définition du monde n'est plus un objet de discussion et à débattre, mais bien un « Réel » objectivable sous forme de chiffres. Lancez une application de géolocalisation sur votre téléphone cellulaire (la plupart des médias sociaux numériques ont intégré le GPS dans leurs fonctionnalités) et du coup vous n'êtes plus dans une capitale, un quartier des spectacles ou un lieu communautaire; votre position est indiquée sur une carte très réaliste des lieux (photos) ou encore comme coordonnée géophysique (longitude et latitudes).

Ce processus, sur le plan communicationnel, se fonde sur une opération-clé : la transformation de l'information en données. Fonda-

mentalement, l'information est d'abord et avant tout un rapport symbolique, une mise en forme. Cependant, notamment par l'usage généralisé des médias sociaux numériques, de plus en plus les informations sont encodées sous forme de données. Que ce soit les 140 caractères maximums des messages de *Twitter* ou la transformation des opinions et commentaires sous forme binaire de *J'aime/J'aime pas* ou encore des modes d'expression de soi sous forme de choix personnels à effectuer au sein d'une matrice d'options préformatées, nous assistons à l'émergence d'outils de communication favorisant la prolifération des informations échangées sous formes numériques et binaires, c'est-à-dire aisément intégrables dans les flux alimentant le *Big Data*. À

cet égard, le phénomène du *Quantified Self* est révélateur. *Quantified Self* est le nom donné à des applications personnelles permettant de saisir des données de façon journalière, comme le poids, la direction et la vitesse de déplacement, le nombre de calories ingérées, etc. Ces données, de par leur formatage (quantification et numérisation), alimentent le *Big Data* qui en retour, fort de ces données, peut ainsi modéliser et anticiper les comportements avec davantage de précision, voire même orienter les comportements via les données retransmises aux individus par le biais de leurs applications de *Quantified Self* (Et attendez que les montres « intelligentes » envahissent le marché...).

Big Data, Big Brother ?

Le *Big Data* porte donc en lui plus qu'une simple modélisation : il est aussi une technique de gestion du social, dans la mesure où il s'inscrit dans une lignée d'outils de contrôle de la production (réduire les risques financiers, anticiper la demande, voire la créer/manipuler sur la base de tendances prévues). Ce qui est particulier avec le *Big Data* c'est qu'il passe du contrôle de la production à la production du contrôle. Signe de l'état avancé du capitalisme néolibéral, nous en sommes en effet rendu à voir le social comme une machine, c'est-à-dire un système dont la finalité est désormais donnée (et non pas à débattre idéologiquement et politiquement) : tout écart à l'apport maximal à la production n'est plus toléré, que ce soit de dénoncer une grève étudiante en terme de perte de rendement économique, de poursuivre ses clients parce qu'ils ne consomment pas de la « bonne façon » (l'industrie du disque et la distribution de musique en ligne) ou de voir un centre commercial au Kenya devenu *de facto* une cible stratégique pour terroristes. En modélisant le « monde » comme prévisible, le *Big Data* inspire la velléité de le contrôler...

Ceci apparaît clairement dans la généalogie du *Big Data*. Sur le plan scientifique, celle-ci remonte aux premiers travaux de la cybernétique

tique commandités et commandés par l'armée américaine. La cybernétique, par le biais des travaux de son fondateur Norbert Wiener, a pavé la voie à modéliser l'humain (et sa vie sociale) comme une machine dont les états, via des séries statistiques algorithmiques, peuvent être prédits (Wiener travailla à conceptualiser communicationnellement la tâche des canons antiaériens devant « prédire » la position dans le ciel d'un objet volant). De plus, sur le plan technologique, toute l'infrastructure informatique des premiers « super-calculateurs » est à l'image de l'armée elle-même et de sa hiérarchie : un ordinateur central entouré de terminaux passifs (« dumb terminals » en

anglais...). Voici qui explique pourquoi les premières applications de *Big Data* se sont effectivement effectuées

sous l'égide du militaire. Le *Total Information Awareness (TIA)* est un programme du Pentagone qui visait l'intégration de technologies informationnelles pour agréger des données, analyser des liens, développer des modèles descriptifs et prescriptifs en utilisant le forage de données (*Data Mining*) afin d'appliquer ces modèles à d'autres sources de données pour identifier les terroristes et les groupes de terroristes. Controversé, le programme fut coupé de fonds en 2003, mais il a repris vie grâce à un programme secret de la NSA que certains décrivent comme un véritable projet Manhattan contemporain et qui consisterait à établir des postes d'écoute partout au pays afin de capter et analyser les milliards de courriels et appels téléphoniques en provenance et à destination des États-Unis. (Ce que l'affaire Snowden a récemment confirmé).

Une autre raison, plus fondamentale celle-là, pour lier contrôle à *Big Data*, repose sur sa prétention à incarner le « Réel », à présenter le social sans l'intermédiaire d'une médiation symbolique/idéologique. Lorsque vous vous présentez comme le Réel lui-même, et non pas un discours sur le réel, vous ne pouvez plus souffrir d'exception ou de rapport d'extériorité (on ne saurait être à l'extérieur de ce qui est le Réel). Voilà pourquoi le mode de gouvernance/gestion propre au *Big Data* tend vers le contrôle et la surveillance : désormais les dispositifs de communication/socialisation sont fondés sur la transparence. À cet égard, encore une fois, les médias socionumériques sont révélateurs : désormais, les individus ont une éthique de transparence (par exemple, se révéler authentiquement sur sa page *Facebook*) qui en retour nourrit des flux de données (*Big Data*) visant à mieux contrôler les rapports sociaux par l'apport de ce qui est essentiellement des données personnelles. De plus, toutes les fonctions « sociales » de *Facebook* ont pour but premier d'assurer et de maximiser la circulation de pages sur la base du profilage de ces utilisateurs. Par le passé, il était courant, face à l'éventuelle menace d'un Big Brother épiant toute la population, d'invoquer l'impossibilité technique d'une telle opération. Maintenant, nous savons la chose techniquement pos-

sible, alors la transparence devient célébrée : « Je n'ai rien à cacher » devient le leitmotiv de l'heure. Or, dire cela, c'est aussi affirmer implicitement que la surveillance fait partie intrinsèque du décor de nos vies, qu'elle est rendue banalisée. Il suffit de songer à la définition de l'amitié proposée par *Facebook* : dire aux autres ce que je fais et pense en temps réel. Et avec l'arrivée des périphériques mobiles (téléphones intelligents et tablettes) dotés de fonctions de géolocalisation, dire où nous sommes fait désormais partie de la panoplie des façons de « se dire ». Et tout cela, bien sûr, renforce le *Big Data*.

Traditionnellement, l'idée de justice était portée par la volonté de faire valoir un principe moral au sein de la vie sociale (...) Cependant, au cours des cinquante dernières années, la justice commutative à pris de plus en plus de place (...) si bien qu'aujourd'hui certains observateurs soutiennent que la justice est de plus en plus articulée autour d'une rationalité managériale.

Le danger est que le flux de données alimentant le *Big Data* ne fait pas que révéler l'état actuel des choses : il prétend en anticiper les tendances futures. Voilà qui devient hautement problématique. Si le

social est une machine qui doit être pleinement productive, il est alors pleinement impératif de prévenir les crimes avant qu'ils ne se produisent. Science-fiction à la *Minority Report* ? Hélas, non... Les lois antiterroristes contemporaines sont articulées autour de cette même problématique : le « coût » du crime est si énorme qu'il faut le prévenir, rendre des verdicts de culpabilité sur la base même de l'intention et non pas d'un crime effectivement commis. Si la chose peut peut-être se justifier sur la base de la nature de ces crimes propres au terrorisme, que dire des crimes « ordinaires » ? Les tentatives de réformes des lois de protection des droits d'auteurs, au Canada et aux États-Unis notamment, ont donné lieu par le passé à des débats où des voix se sont fait entendre pour justifier la criminalisation, au nom de la rentabilité économique, les crimes de piratage sur la base même de la seule intention de copier. Que va-t-il se passer, alors que les technologies et modélisations du *Big Data* vont imprégner toutes les sphères d'activité socioéconomiques; lorsqu'il sera possible (du moins prétendu) d'anticiper un crime futur sur la base de comportements présents; de rendre ainsi la justice enfin pleinement *performante...* et rentable ?

S'il est une chose à ne pas oublier avec le *Big Data*, c'est que tout comme avec le film *Minority Report* nous avons affaire à une prétention de clairvoyance, celle-ci plus scientifique que celle-là, et qu'il y aura toujours, la nature même du social oblige, des rapports minoritaires qui forceront la donne et questionneront ce « Réel » si puissant dans son évidence.

35 ans d'histoire

La CQLC d'hier à aujourd'hui

Par Lucie Pelchat, conseillère en communication, Commission québécoise des libérations conditionnelles

Il y a de cela 35 ans, soit le 8 juin 1978, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et créait par la même occasion la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Cette initiative constituait la pièce maîtresse d'un système correctionnel intégré permettant au Québec de décider de façon indépendante des mises en liberté sous condition des peines de moins de deux ans. Rappelons que jusqu'alors, cette compétence était exercée par la Commission nationale des libérations conditionnelles, en application d'une loi fédérale.

Les origines

Historiquement, la libération conditionnelle apparaît pour la première fois en Europe, notamment en Angleterre, au début du XIXe siècle, alors que le gouvernement britannique cherche une façon de recruter la main-d'œuvre nécessaire au développement des colonies outre-mer. C'est par le « *ticket of leave* » que des centaines de détenus sont libérés des prisons surpeuplées d'Angleterre pour être envoyés aux Bermudes et en Tasmanie. Au Canada, le concept de la libération conditionnelle voit le jour en 1899 alors que la *Loi sur la libération conditionnelle* est inspirée, presque mot pour mot, de la loi britannique. Les prisonniers en liberté conditionnelle doivent accepter d'obéir à la loi, s'abstenir de mener « *une vie oisive et dissolue* » et éviter de s'associer à des « *personnes notoirement de mauvaises moeurs* ». À la fin des années 50, à la suite des recommandations du Rapport Fauteux, le Parlement canadien abroge l'ancienne Loi sur les libérations conditionnelles et la remplace par la Loi sur la libération conditionnelle des détenus. Apparaît alors le principe de la réhabilitation.

1959

Adoption de la *Loi sur la libération conditionnelle des détenus* et création de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui exerce une compétence exclusive en matière de libération conditionnelle pour toutes les personnes incarcérées au Canada.

1977

Modification de la Loi sur la libération conditionnelle des détenus habilitant les provinces à former leur propre commission de libération conditionnelle afin de rendre des décisions concernant les délinquants relevant de l'autorité provinciale. Trois provinces se prévalent du pouvoir qui leur est accordé et créent leur propre commission : l'Ontario (1978), le Québec (1978) et la Colombie-Britannique (1980).

Les début au Québec

1978

Une réforme en matière de gestion de la peine d'incarcération amène le gouvernement du Québec à adopter la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et à créer par la même occasion la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC). Le ministre de la Justice de l'époque, M^e Marc-André Bédard, fonde sa réforme sur :

- l'importance de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes,
- une plus grande autonomie en matière d'administration de la justice et de libération conditionnelle,
- l'examen automatique des cas au tiers de la peine,
- la participation de la collectivité au processus décisionnel par l'entremise de membres à temps partiel répartis sur tout le territoire du Québec.

La loi provinciale établit les champs de compétence de la Commission et des Services correctionnels du Québec. Les Services correctionnels ont le pouvoir d'autoriser des absences temporaires pour motif de réinsertion sociale à toutes les personnes contrevenantes purgeant une peine de moins de deux ans, entre le 1/6 et le 1/3 de leur peine. La Commission, quant à elle, détient une juridiction exclusive au 1/3 de la peine pour les personnes contrevenantes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour. Elle peut également se prononcer en appel d'une décision des Services correctionnels du Québec à la suite d'un refus d'absence temporaire pour réinsertion sociale ou de révocation d'une absence temporaire pour un motif médical, humanitaire ou de réinsertion sociale.

L'évolution

1982

L'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* relance le débat au sujet du juste équilibre à établir entre les droits de l'individu et les intérêts de la collectivité. Pour une instance décisionnelle comme la Commission, le devoir d'agir équitablement exige que la personne contrevenante puisse faire valoir son point de vue et incite donc à une meilleure transparence notamment en regard des motifs reliés aux décisions.

1992

La *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* (loi fédérale) est remplacée par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté*

sous condition. Cette nouvelle loi se caractérise par le fait qu'elle définit l'objectif et les principes de la mise en liberté sous condition. Elle précise que « *la mise en liberté sous condition vise à contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre en favorisant, par la prise de décisions appropriées quant au moment et aux conditions de leur mise en liberté, la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois* ». Le premier principe qui doit guider les membres de la Commission dans leurs décisions réside avant tout en la protection de la société.

2002

Adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* qui modifie les pratiques des Services correctionnels du Québec, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, ainsi que des organismes communautaires et de tous les autres intervenants du système correctionnel dans l'exercice de leurs mandats respectifs. Outre la juridiction qu'elle exerçait déjà en matière de libération conditionnelle, la Commission se voit attribuer, par la nouvelle Loi sur le système correctionnel du Québec, de nouveaux pouvoirs relatifs à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle à partir du sixième d'une peine d'incarcération de six mois à deux ans moins un jour.

La nouvelle Loi crée également la mesure de permission de sortir pour visite à la famille qui permet aux personnes contrevenantes à qui la libération conditionnelle est refusée, cessée ou révoquée au tiers de la sentence, de demander une permission de sortie d'un maximum de 72 heures afin de visiter leur famille.

2006

La modification de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* permet à la Commission de transmettre, à quiconque en fait la demande par écrit, copie d'une décision qu'elle a rendue. Cette accessibilité aux décisions de la Commission garantit auprès du public et des victimes la transparence des processus de mise en liberté sous condition.

2007

La Loi sur le système correctionnel du Québec entre en vigueur en deux phases soit :

- le 4 février 2007 alors, qu'entre autres, les dispositions relatives aux victimes et à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle prennent effet;
- le 3 juin 2007 alors que les dispositions relatives à la permission de sortir pour visite à la famille prennent effet.

L'importance de disposer de renseignements fiables sur la personne contrevenante et une plus grande transparence du processus décisionnel sont de nouveaux éléments qui influencent la Commission. Par ailleurs et pour la première fois, le texte législatif tient compte du

rôle et des droits des victimes. La Commission doit prendre toutes les mesures possibles pour communiquer diverses informations aux victimes visées par une politique gouvernementale en violence conjugale, en agression sexuelle et en pédophilie. Les dispositions de la Loi prévoient également qu'une victime peut transmettre des re-

présentations écrites à la Commission qui seront considérées lors de l'analyse du dossier de la personne contrevenante.

Aujourd'hui

La Commission est composée de 54 membres (11 à temps plein, incluant la présidente et le vice-président, 17 à temps partiel, 26 issus de la communauté) et 36 employés répartis dans ses bureaux de Québec et de Montréal.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles demeure plus que jamais guidée par des principes essentiels :

- la protection de la société;
- une réinsertion sociale graduelle et sécuritaire;
- le respect des principes de droit (justice naturelle, équité et transparence);
- l'impartialité et l'indépendance décisionnelle;
- la collaboration avec les divers intervenants du système de justice pénale.

L'avenir présente son lot de défis. Pensons, entre autres, à tous ces éléments qui pourront nécessiter une adaptation de l'ensemble du système et qui auront une influence sur les pratiques de la Commission : les transformations de l'environnement législatif, le développement des technologies, la diversité culturelle, les exigences de plus en plus grandes des citoyens en matière de transparence décisionnelle, la place des victimes dans le processus judiciaire, les changements quant au profil des délinquants. Tous ces éléments constituent autant de facteurs susceptibles de nécessiter que la Commission adapte ses pratiques en conséquence et soit en mesure d'offrir à ses membres des programmes de formation ciblés et répondant aux réalités d'une société en constante transformation.

La Commission envisage l'avenir avec ouverture tout en s'inspirant de ses acquis afin d'élaborer une vision qui lui permettra de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de la Loi en ce qui a trait à la protection du public tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. La Commission s'engage à maintenir un niveau élevé d'excellence dans la réalisation de sa mission.



Quelques pistes pour la réhabilitation de jeunes détenus

Par Marlène Falardeau, erg. Ph.D., professeure au département d'ergothérapie, Université du Québec à Trois-Rivières
Co-écrit avec Julie Bellemare et Jessica Morin, étudiantes à la maîtrise en ergothérapie, Université du Québec à Trois-Rivières

Introduction

Le gouvernement canadien actuel réclame un système de justice plus répressif caractérisé, entre autres, par plus d'incarcérations et des peines plus longues. Il croit qu'il faut exclure « les déviants » de la société pour que nos rues soient sécuritaires. Pourtant, selon de récents sondages, 90 % des Canadiens affirment se sentir en sécurité (Demers, 2013).

Les prisons sont déjà surpeuplées. Au cours d'une journée typique, en 2010-2011, un peu plus de 37 490 contrevenants canadiens adultes, principalement des jeunes hommes de moins de 25 ans, étaient maintenus en détention (Dauvergne, 2012). Les jeunes détenus que nous avons interrogés, dans une prison provinciale, ont clairement mentionné qu'ils n'avaient pas, ou pas suffisamment, accès à des programmes d'activités significatives à l'intérieur des murs. Ces jeunes hommes, âgés de 19 à 25 ans, avaient commis des gestes violents de type voies de fait avec lésions. Leurs sentences variaient de 5 à 23 mois. L'intervieweur leur a demandé, par exemple : « Comment passes-tu ton temps actuellement? Qu'est-ce que tu aimes? Qu'est-ce que tu n'aimes pas? Que crois-tu que tu feras quand tu sortiras d'ici? Que faisais-tu avant d'entrer en détention? » Les données des 16 entrevues ont été constamment comparées pour découvrir des thèmes. L'objectif de cet article est de transmettre les résultats de cette étude, puis de proposer quelques pistes pour la réhabilitation intramurale.

Les activités durant l'incarcération

L'analyse du discours des jeunes démontre qu'ils perçoivent les activités en détention de trois façons : la privation, l'enrichissement et la quête. La privation occupationnelle réfère à une absence d'activités au-delà du contrôle de la personne et qui dure un certain temps. En prison, les jeunes disent qu'ils s'ennuient : « Il y a bien trop de temps à ne rien faire ». La privation occupationnelle renvoie aussi à un manque de choix d'activités. Quelques activités sont disponibles, mais plusieurs jeunes signalent qu'elles ne sont pas (ou très peu) reliées à leurs besoins. « Il y a les AA le lundi, la messe le jeudi. Je ne suis pas alcoolique, puis je ne suis pas vraiment catholique, donc je n'y vais pas ». Parmi les activités non significatives, l'atelier de travail a aussi été nommé. La plupart des jeunes ne voient pas le lien entre

les tâches de cet atelier et leurs occupations à l'extérieur de la prison.

Bien qu'un manque sur le plan occupationnel se dégage manifestement du discours des jeunes, il existe, dans l'enceinte carcérale, quelques activités importantes pour eux (enrichissement occupationnel). Certains sont satisfaits de pouvoir y poursuivre leurs études. D'autres aiment s'entraîner au gymnase, jouer au volley-ball ou participer à des activités ludiques ou saisonnières particulières. Ils ont insisté particulièrement sur les activités sportives et musicales. Cependant, la majorité des jeunes ont mentionné qu'ils devaient « se battre » pour accéder à ces activités (quête occupationnelle). « Il y a deux semaines, ils ont sauté le lundi et on était censé en avoir le jeudi (accès au gymnase). Puis rendu au jeudi, il a fallu qu'on les menace d'une émeute pour en avoir le lendemain, vendredi, alors que ce n'était pas notre journée. Donc, ils ont coupé un autre secteur qui n'était pas critique pour nous le donner pour qu'on se calme ».

Les activités avant l'incarcération

Les jeunes détenus ont été questionnés sur les activités qu'ils faisaient avant d'être incarcérés. L'exploration de ces activités nous éclaire sur quelques-uns de leurs besoins. Cinq besoins ont été identifiés :

- 1) La diversité. La grande majorité des jeunes aiment s'engager dans une diversité d'activités. Ils veulent explorer, repousser des limites et apprendre. De plus, plusieurs souhaitent, dans cette diversité, pouvoir bouger physiquement.
- 2) La direction personnelle. Quand on a soif de liberté et « d'empowerment », se faire dire quoi faire par les autres n'est pas bienvenu. La plupart des jeunes ont souligné qu'ils voulaient sentir qu'ils dirigeaient leur vie et qu'ils souhaitaient être leur propre patron.
- 3) L'argent. Faire de l'argent, et ce, facilement et rapidement, se trouve parmi les objectifs prioritaires de la plupart des jeunes quand ils choisissent leurs activités. Est-ce surprenant dans un monde où on vante, entre autres, les mérites de la richesse matérielle?
- 4) Le risque. À travers des conduites à risque, les jeunes ont indiqué

qu'ils se sentent puissants. L'aventure, attirante, les oblige à n'être que dans le moment présent et dans l'intensité.

5) L'acceptation sociale. Finalement, être bien avec sa solitude n'est pas envisageable. Être seul signifie perdre sa valeur personnelle, « être anéanti », ne pas exister. Ainsi, les jeunes recherchent la compagnie des autres et la création de liens. Ensemble, ils se sentent « quelqu'un ». Le groupe donne une identité.

Quelques pistes pour l'intervention

À la lumière des témoignages, des pistes pour l'intervention en milieu carcéral peuvent être suggérées. Toute activité où le jeune détenu sera appelé à canaliser physiquement son énergie (ex. participer à des sports, marcher, etc.) et toute activité offrant des possibilités d'expression et de créativité (ex. composer des paroles de chanson, préparer un spectacle, etc.) sera appréciée. De surcroît, en raison du besoin d'explorer et de relever des défis, de nouvelles activités devraient être présentées aux jeunes (ex. infographie, théâtre, etc.). Toutes ces activités constituent des opportunités d'autonomie et de développement de capacités.

En réhabilitation, les activités devraient être tributaires d'un projet éducatif ou thérapeutique, de la disponibilité du matériel, des

compétences du personnel, des espaces, des partenariats avec la communauté, et des intérêts et des besoins des détenus. Si des produits issus d'ateliers de travail (ex. paravents, meubles en osier, etc.) étaient mis en vente, les jeunes devraient être amenés à participer à la gestion d'aspects financiers, comme l'a suggéré Tournier (2012). Il pourrait en résulter une modification de leur conception de l'argent.

C'est en s'impliquant dans des activités signifiantes qu'un individu définit qui il est, ce qu'il aimerait devenir (identité occupationnelle) ainsi que ce dont il est capable (performance occupationnelle). Il peut y acquérir un nouveau répertoire d'habiletés, rétablir celles qui ont été perdues ou affectées, ou les utiliser différemment. La compétence occupationnelle dans les activités quotidiennes dépend d'interactions complexes entre l'individu, ce qu'il fait et son environnement. Son bien-être, physique, psychique et social est directement relié à la qualité de ces interactions. Au sein de l'interaction occupations-personne-environnements, se trouve un potentiel de changement.

L'un des objectifs est de réintégrer la personne dans l'ordre d'une loi de vie humaine (adaptation aux différences et interdit de violence) et sociale (travail) et non pas d'une loi du plus fort ou d'une relation duelle domination/ soumission. En s'engageant dans des activités diversifiées, les individus ne sont pas confinés dans un rôle de prisonnier; ils sont aussi horticulteurs, serruriers, footballeurs, etc. Le

personnel et les gestionnaires sont alors moins préoccupés par les rébellions collectives, les complots et les évasions, comme ce fut démontré par Roth (2008).

La privation et la quête occupationnelles doivent être remplacées par l'enrichissement occupationnel. Pour ce, la personne, seule ou avec d'autres, doit avoir des opportunités de s'engager dans une variété d'occupations, incluant l'accès à des activités dans la communauté et à l'emploi. Il s'agit d'un défi dans les milieux sous sécurité, comme les prisons; les thérapeutes doivent être créatifs (Cronin-Davis, 2006).

Conclusion

Une personne qui n'a pas d'occupations signifiantes peut facilement glisser dans un chaos (Christiansen & Townsend, 2010). L'incarcération crée une privation occupationnelle qui augmente les risques de désorientation, de dépression ou d'agression, brimant ainsi les chances de réintégrer la société. Plusieurs études ont démontré qu'à long terme, cela est loin de servir les intérêts d'une société (Whiteford, 2000).

L'un des objectifs est de réintégrer la personne dans l'ordre d'une loi de vie humaine (adaptation aux différences et interdit de violence) et sociale (travail) et non pas d'une loi du plus fort ou d'une relation duelle domination/ soumission.

Afin que les jeunes cessent de se trouver devant un vide ou comme seule option l'illégalité, lorsqu'on

les interroge sur les activités qu'ils entrevoient pour eux-mêmes dans le futur, il importe d'investir davantage dans la réhabilitation intramurale. Le niveau de bien-être des jeunes durant l'emprisonnement pourrait être augmenté et la réintégration sociale facilitée; par conséquent, les taux d'évasion, d'infractions et de récidives pourraient être à la baisse. Un véritable projet de société pourrait naître.

Références

- Christiansen, C.H., & Townsend, E.A. (2010). Introduction to occupation; The art and science of living: New multidisciplinary perspectives for understanding human occupation as a central feature of individual experience and social organization. Upper Saddle River, N.J.: Pearson.
- Cronin-Davis, J. (2006). Personality disorder: occupational therapy inclusion. In Long, C. & Cronin-Davis, J. Occupational therapy evidence in practice for mental health. Oxford, Angleterre : Blackwell publishing.
- Dauvergne, M. (2012). Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes au Canada, 2010-2011. Juristat, statistique Canada, no 85-002-X au catalogue.
- Demers, J.-A. (real.) (2013). Double occupation. Enquête, programme télévisé, Radio-Canada, 7 mars, 21h00.
- Roth, È.-M. (2008). Les ateliers d'ergothérapie dans un service psychiatrique fermé. Travailler, 1(19), 81-102.
- Tournier, P. (2012). Dialectique carcérale; Quand la prison s'ouvre et résiste au changement. Paris : L'Harmattan.
- Whiteford, G. (2000). Occupational deprivation: Global challenge in the new millennium. British journal of occupational therapy, 63, 200-204.

Paroles d'intervenants - La réinsertion sociale, ça fonctionne !

Entrevue avec Mélanie Gaumond, responsable clinique, Résidence Madeleine-Carmel
Réalisée par David Henry, coordonnateur aux programmes et aux communications, ASRSQ

Les *mass médias* ont souvent tendance à focaliser sur les échecs du système pénal et sur les récidives spectaculaires des personnes contrevenantes. Les faits divers sordides font vendre de la copie même s'ils ne représentent pas nécessairement la réalité quotidienne. À la lecture de certains journaux ou à l'écoute de certains hommes politiques, on peut avoir l'impression que nous vivons dans un monde dangereux, rempli de prédateurs qui n'attendent qu'un moment de faiblesse pour nous attaquer ou s'en prendre à nos proches, à nos enfants. Ce sentiment d'insécurité s'accompagne de son inévitable corolaire : la réinsertion sociale est un mythe et les délinquants finissent tous par récidiver...

Pourtant, en discutant avec des intervenants du réseau communautaire en justice pénale, on s'aperçoit rapidement qu'il y a beaucoup plus de réussites que d'échecs. Le problème c'est qu'il n'est pas toujours évident de quantifier ces réussites. Aujourd'hui, l'ASRSQ est allée à la rencontre de Mélanie Gaumond qui œuvre auprès de la clientèle judiciarisée depuis plus de 12 ans et qui travaille à titre de responsable clinique à la Résidence Madeleine-Carmel depuis maintenant 4 ans. La Résidence Madeleine-Carmel est une maison de transition située à Montréal qui accueille une clientèle sous juridiction fédérale.

S'adapter aux besoins

Il y a souvent un client qui marque un intervenant à vie de par les changements spectaculaires observés et/ou pour la qualité du lien qui se crée. Cette personne pour Mélanie Gaumond, c'est Louis*



Mélanie Gaumond dans son bureau

qui a passé plus de 25 années de sa vie au pénitencier. Lors de son intégration à la maison de transition, Louis représente un défi important pour l'équipe. Ayant un trouble de personnalité paranoïaque, Louis est extrêmement méfiant et ses habiletés de communication s'en trouvent affectées. Mélanie se souvient : « comme équipe on savait dans quoi on s'embarquait, on a décidé d'adapter nos interventions. Notre niveau de tolérance est toujours adapté en fonction de l'individu. Il y a une différence entre quelqu'un qui a un problème d'agressivité et qui hausse le ton versus une personne qui n'a aucun historique à cet égard, ça ne s'inscrit pas de la même façon dans son mode de fonctionnement et ça ne dénote pas le même niveau de désorganisation. »

Il est important de pouvoir s'adapter à la personne. « Par exemple, je n'ai jamais fait de rencontre en bureau avec Louis, toutes mes rencontres étaient en communauté. Un de ses grands plaisirs dans la vie passait par son estomac, j'adaptais donc mes interventions et je le rencontrais souvent dans un restaurant ». Le travail qui est fait dans une maison de transition est quotidien, c'est un travail d'équipe qui doit inclure d'autres partenaires : « J'ai fait aussi beaucoup de meeting A.A. avec lui. Toute l'équipe était très impliquée, y compris son agent de libération conditionnelle de l'époque. Par exemple, on l'accompagnait à l'hôpital quand il en avait besoin ».

« À la résidence, on essaye de recréer une vie communautaire forte. On tente d'avoir l'ambiance la plus conviviale possible, c'est sûr qu'il y a des règles à respecter et qu'il y a beaucoup d'interventions qui sont faites mais entre ces interventions, l'objectif est de créer un lien avec les gars par le biais d'activités et d'ateliers. On leur apprend par l'exemple dans un milieu de vie réel. Le principe est de se rapprocher

le plus possible d'une « vraie » maison pour reproduire ce qu'ils vont vivre quand ils retourneront dans la communauté de manière autonome ».

Après quatre années passées à la maison de transition, Louis est allé vivre dans une résidence pour personnes âgées mais autonomes dans le même quartier. « Même si son séjour parmi nous était fini, il revenait dîner presque tous les midis. Quand il vivait des difficultés, il continuait de venir pour m'en parler. D'une manière générale, les changements étaient une source d'anxiété importante pour lui, par exemple changer d'agent de libération conditionnelle. Le but était de le rattacher à la maison de transition, ainsi c'était devenu pour lui un réflexe de se rendre ici quand il avait un problème ».

« Ce n'est pas toujours évident de trouver le juste milieu entre le contrôle et la relation d'aide, mais je me rends compte que c'est surtout une question d'attitude (...) Avoir du respect et du savoir-être dans notre approche est essentielle puisque nous devons agir comme des modèles ».

Aujourd'hui, Louis est décédé. C'est encore pour Mélanie un souvenir émotif : « je l'ai accompagné dans sa maladie, je suis allé le voir au CHSLD et je lui ai parlé dans les derniers jours précédant sa mort. Il savait qu'il allait mourir et il tenait beaucoup à nous remercier pour tout ce qu'on avait fait pour lui. En tout, nous l'avons accompagné et aidé pendant 10 ans. En somme, au fil du temps, une relation de confiance s'est établie et j'ai vraiment eu la capacité de pouvoir tout lui dire sur lui-même, il a fini par avoir cette introspection ».

Un partenaire essentiel

« On a aussi beaucoup travaillé à l'époque avec le service Option-Vie. Gilles Thibault nous a donné un très grand coup de main auprès de Louis, notamment, au sujet des recommandations que nous faisons à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, car il pouvait y réagir fortement ».

« Gilles Thibault était, je crois, son plus grand ami. Il l'accompagnait beaucoup dans la communauté. Le but est toujours de rendre la personne autonome mais, dans certains cas spécifiques, on se rend compte que cet ancrage dans la communauté est le meilleur facteur de protection, car ce n'était pas le genre de personne qui peut avoir un réseau social très garni ».

La décision le 11 avril 2012 de la part du Service correctionnel du Canada d'exécuter sommairement le programme reconnu internationalement et récipiendaire de prix d'excellence connu sous le nom d'Option vie est incompréhensible. « Option-Vie, c'était un élément essentiel qui malheureusement n'existe plus. Peu importe ce que nous aurions fait, l'équipe ou moi, sans Gilles Thibault cela aurait été extrêmement difficile pour Louis d'accepter sa vie. Quand Gilles lui parlait, pour lui ce n'était pas un acteur du système, c'était

quelqu'un à qui il pouvait s'identifier et qui est passé par les mêmes choses. Cela a aussi permis de contrer ses peurs ».

Agir comme modèle

Pour Mélanie, il est essentiel d'«avoir des objectifs réalistes : qu'est-ce que la personne souhaite devenir ? Et surtout est-ce réellement possible ? Il faut placer le client dans une situation de réussite et non, d'échec. Si on n'avait pas été conscient de qui il était, on aurait manqué le bateau. Il y a eu des moments où Louis n'était pas agréable et où il aurait été très facile et justifiable de procéder à une suspension. Mais en tant qu'équipe, on a pu déterminer que cela n'aurait pas été salutaire pour lui. Il faut toujours axer notre intervention sur le résident, tout en respectant bien entendu le cadre de surveillance ».

Quel a été le plus grand défi que Louis a dû relever dans son processus de réinsertion sociale ? Mélanie répond sans hésiter : « la crainte d'être jugé, le regard des autres, la peur de ne pas être accepté. Ça va aussi avec ce qu'il pensait profondément de lui-même. Ça n'a jamais été facile pour lui de parler de ses délits, il pouvait même avoir des propos qui laissaient

penser qu'il n'avait pas cheminé, mais en fait c'était une incapacité à faire face à ce qu'il avait fait. Il avait peur de ça. Toutefois, dans la réalité, il s'est bien adapté à la vie en communauté car ce travail avait déjà été entamé en détention. C'est important qu'il y ait une gradation dans la mesure correctionnelle pour favoriser le retour en communauté. D'autre part, lorsqu'ils réintègrent la communauté, toutes les personnes qui reçoivent des longues sentences doivent s'adapter aux nouvelles technologies et accepter que le monde a changé ».

« C'est un résident qui va toujours me rester en tête, accompagner quelqu'un à ce point-là, jusque dans la mort... je sais que ce n'est pas une situation qui se reproduira chaque année, mais ça démontre tout ce qu'on peut faire comme intervenant en travaillant en équipe. Ce n'est pas toujours évident de trouver le juste milieu entre le contrôle et la relation d'aide, mais je me rends compte que c'est surtout une question d'attitude. Ça ne sert à rien d'être dans l'autorité inutilement. Avoir du respect et du savoir-être dans notre approche est essentielle puisque nous devons agir comme des modèles ».

* Le prénom a été changé.

La prison quel(s) droit(s) ?

Par Jean-Claude Bernheim, criminologue, chargé de cours, Université Laval



Coordination éditoriale de Hélène Pauliat, Éric Négron et Laurent Berthier.

Presses universitaires de Limoges, 2013, 168p.

Ce petit livre est le compte rendu d'un colloque qui a permis à des politiciens, de hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ou de l'appareil d'État, de médecins, des juges, des avocats, des universitaires et finalement de « témoins », de faire part de leur analyse sur le(s) droit(s) en prison. Nous n'avons pas l'espace pour être exhaustif, par conséquent nous nous en tiendrons à quelques constats « subjectifs ».

Étant donné qu'en France « la durée moyenne de détention, s'élève à 8,4 mois », que « 631 963 condamnations ont été prononcées en 2009 et inscrites au Casier judiciaire », que l'administration pénitentiaire a un budget annuel de « 2,24 milliards d'euros », nous apprécions que l'ex-directeur de l'Administration pénitentiaire, monsieur Claude Harcourt, note que « pour la personne détenue, le droit a peu de signification s'il reste une abstraction; ce qui va compter, c'est son effectivité, sa mise en œuvre concrète, sa matérialité » (p. 58).

Madame Valérie Lebrun, directrice de la prison d'Ittre (Belgique), fait une analyse cinglante : « la loi de principes (instaurant un statut juridique interne des détenus, de 2005) n'est pas portée par le politique mais exclusivement par les acteurs de terrain qui tentent de s'en inspirer », ce qui n'exclut pas « une réelle réticence de la part de divers acteurs du monde pénitentiaire » (p. 85).

Madame Martine Lebrun, présidente de l'Association nationale des

juges d'application des peines, manifeste une indépendance d'une rare rigueur en affirmant, entre autres, « ce n'est pas le judiciaire qui est le maître d'ouvrage, c'est le pouvoir politique. Qui fait la loi? Qui décide de construire... ? » Après avoir exposé le rôle et les contraintes auxquelles font face les juges d'application des peines, elle conclut par cette phrase que nous pourrions reprendre au Canada : « Mon souhait serait qu'un jour, un pouvoir politique ait le courage de reconnaître et de rendre leur intelligence aux magistrats » (p. 110).

L'exposé de monsieur André Page, directeur du Centre pénitentiaire de Nantes, nous permet de répéter que si l'on ne remet pas en question les principes relatifs à l'usage de la prison et les principes relatifs à la gestion de la prison, quelque soit les réformes engagées, y compris l'introduction des droits des détenu-e-s, tout concoure à une bureaucratisation accélérée, particulièrement dans un contexte permanent de surpopulation.

Madame Marie-Paule Héraud, membre de l'Association nationale des visiteurs de prison, pose des questions fondamentales : « À Limoges, 75 % des personnes incarcérées sont là pour une condamnation d'un an ou de moins d'un an. Toutes ces personnes ont-elles besoin d'être incarcérées ? Pourquoi incarcère-t-on des personnes pour 15 jours, pour trois semaines, pour un mois ? Avec toute la batterie de mesures alternatives à l'incarcération que l'on possède désormais ». (p. 155).

Ainsi, malgré certains exposés strictement factuels, il n'en demeure pas moins que cette lecture devrait susciter une réflexion judicieuse par rapport au mutisme des administrateurs correctionnels canadiens et des juges au sujet de l'institution carcérale.

Nonobstant les critiques fermes présentées, nous reconnaissons et constatons que le concept de droits des détenu-e-s s'inscrit de plus en plus dans le discours des décideurs, qu'ils soient fonctionnaires ou politiciens, mais que le fondement politique et philosophique de la prison et de l'usage de la prison ne sont surtout pas remis en question. Malheureusement, nous devons conclure que la prison « politique » a encore de longs jours devant elle.



CONFÉRENCE SUR LES IMPACTS DU CASIER JUDICIAIRE

Problématique

Selon la Gendarmerie royale du Canada, plus de 4 200 000 personnes ont un casier judiciaire, ce qui représente 14% de la population active du pays. Ses répercussions sont nombreuses et nuisent à la réinsertion ou à l'insertion sociale des personnes judiciairisées.

Ainsi, plusieurs individus ayant un casier judiciaire éprouvent des ennuis à se trouver un emploi et un logement, souscrivent malaisément à une police d'assurance et parviennent difficilement à traverser les frontières canadiennes. De plus, les impacts ont des répercussions insoupçonnées sur les proches des personnes judiciairisées, notamment au niveau des assurances.

En 5 ans, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) en collaboration avec le Comité Consultatif Clientèle Judiciairisée Adulte (CCCJA) a réussi à sensibiliser plus de 2500 personnes par le biais d'une présentation sur ce sujet.

Plusieurs fausses croyances circulent au sujet du casier judiciaire : le casier judiciaire n'est pas effacé quand on obtient une suspension du casier judiciaire (anciennement pardon), le dossier juvénile n'est pas automatiquement détruit lorsque la personne atteint sa majorité, il ne faut pas nécessairement faire de la prison ou commettre une « grosse » infraction pour avoir un casier judiciaire, etc.

Présentation

La présentation dure entre 1h30 et 2h00 et aborde l'ensemble de la problématique :

- Définition, historique et banques de données
- Suspension du casier judiciaire (anciennement pardon)
- Employabilité
- Assurances
- Déplacements transfrontaliers
- Logements et banques
- Tendances discriminatoires et pistes de réflexion

Coût

La présentation est offerte au coût de 200\$ à Montréal. En région, des frais de déplacement additionnels peuvent s'appliquer. Une brochure reprenant les principaux éléments de la présentation sera remise à chaque participant. La présentation nécessite un support PowerPoint.

Pour plus d'information,
communiquez avec David Henry: dhenry@asrsq.ca | 514.521.3733